

Direction de l'Administration et des Finances  
Sous-direction des opérations

**Objet : Appel d'offres international N°AO 02/2021 portant sur la sélection d'opérateurs de formation pour la phase pilote du projet de formation aux métiers du numérique en Francophonie.**

## Questions/Réponses N°4

**Question N°1 :** Y aura-t-il un appel d'offres formalisé en 2022 pour la phase à grande échelle?

**Réponse N°1 :** Il est prévu qu'un appel d'offres formalisé soit publié fin 2021 ou début 2022 au plus tard pour la sélection des opérateurs qui interviendront dans la deuxième phase du projet, lors du passage à l'échelle.

**Question N°2 :** Devons-d'ores et déjà nous soumettre notre candidature pour la phase pilote, afin de préserver toutes nos chances d'être retenus pour la phase à plus grande échelle?

**Réponse N°2 :** Les critères de mise en œuvre pour le passage à l'échelle n'ont pas encore été validés et dépendront notamment des résultats de la phase pilote. Le passage à l'échelle concernera de nouvelles zones géographiques en plus des zones ciblées actuellement dans la phase pilote, le passage à l'échelle pourra concerner également de nouvelles filières de formation, peut-être de nouveaux publics, etc., tout cela sera décidé dans les prochains mois, sur la base des premiers résultats de la phase pilote. La question de l'éligibilité des opérateurs de la phase pilote lors de la phase suivante n'a pas été tranchée. Cependant, comme indiqué au point « 4.1 Mandat », page 21 dans les termes de référence : « *La participation à la phase pilote n'exclue pas le ou les prestataires de la suite du projet, des avenants pourront être éventuellement signés avec les opérateurs ayant donné satisfaction.* »

**Question N°3 :** Les entreprises retenues pour la phase pilote sont-elles assurées de participer à la phase à grande échelle?

**Réponse N°3 :** Comme mentionné ci-dessus « La participation à la phase pilote n'exclue pas le ou les prestataires de la suite du projet, des avenants pourront être éventuellement signés avec les opérateurs ayant donné satisfaction. » Les entreprises retenues pour la phase pilote ne sont donc pas assurées de participer à la suite des activités.

**Question N°4 :** Les exigences et prérequis demandés pour participer à l'appel d'offre de 2022 resteront-ils les mêmes que pour le présent appel d'offres?

**Réponse N°4 :** Les critères de mise en œuvre pour le passage à l'échelle n'ont pas encore été validés à ce stade et dépendront notamment des résultats de la phase pilote.

**Question N°5 :** Nous souhaitons vérifier la bonne compréhension de l'article 7 des clauses particulières, relatif aux consortium et qu'il s'agit bien de choisir l'une des deux options. Soit toutes les structures membres du consortium signent les offres soumises, soit les structures membres du consortium mandatent un "chef de file" qui signe seul pour le consortium et dans ce cas, les signatures figurant sur ce mandat doivent être certifiées conformes/légalisées ?

**Réponse N°5 :** Dans le cas d'un consortium, il faut en effet choisir un « chef de file » qui sera habilité à représenter l'ensemble des membres du consortium. Le chef de file est alors le signataire de l'offre, au nom du consortium.

Nous vous rappelons également ici l'information communiquée précédemment dans les premières questions-réponses :

« Les pièces constituant le dossier administratif (article 4 des Clauses Générales) doivent être soumises pour chaque membre du consortium. En complément, si une candidature porte sur un consortium, il faudra transmettre une attestation indiquant les sociétés/membres parties prenantes à ce consortium (la dénomination sociale et le pourcentage) **et le mandat signé par toutes les parties prenantes, désignant le mandataire pour cette candidature.** » Le mandataire correspondant au Chef de file.

Enfin, en effet, les signatures figurant sur le mandat doivent être certifiées conformes/légalisées.